

DEPARTEMENT
des VOSGES

ARRONDISSEMENT
D'EPINAL

CANTON
CHARMES

Commune
SOCOURT

Commune de SOCOURT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE

DU CONSEIL MUNICIPAL 13 AVRIL 2021

Commune de moins de 3.500 habitants

L'an deux mil vingt et un, le mardi treize avril à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au foyer rural de SOCOURT en séance ordinaire sous la présidence de M. Jean-Luc MARTINET, Maire.

ETAIENT PRESENTS (09) : MM. Jean-Luc MARTINET – Claude DIDOT - Samuel LAGARDE
Thierry TRUFFY - Aimé HOUILLON - Olivier CLAUSS – Christophe MOREL - Mmes Françoise RAJOIE - Véronique MICARD.

ETAIT ABSENT (00) :

ETAIT EXCUSE (01) : M. Cyril KOEPFERT (pouvoir à Thierry TRUFFY).

M. Claude DIDOT a été nommé Secrétaire de séance.

En ouverture de la séance du Conseil Municipal, Monsieur le Maire a annoncé la démission de ses fonctions de Conseiller Municipal de Monsieur Bruno DUPUY. Celle-ci est effective depuis la réception du courrier de l'intéressé.

09/2021 - CONSEIL MUNICIPAL – MODE DE TRANSMISSION DES CONVOCATIONS :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L 2121-10 du code général des collectivités territoriales énonce que la convocation du Conseil Municipal « est adressée par écrit, sous quelque forme que ce soit, au domicile des conseillers municipaux, sauf s'ils font le choix d'une autre adresse ». Il permet la transmission des convocations non seulement sur support papier mais aussi sous forme dématérialisée. Bien que la loi ne l'impose pas, l'envoi avec accusé de réception, qu'il soit fait par voie postale ou sous forme dématérialisée, est une précaution, facultative, permettant au maire de se prémunir contre d'éventuelles contestations.

Mais la capacité d'utiliser Internet n'étant pas généralisée, il paraît essentiel de permettre à tous les élus communaux d'être convoqués dans les formes qui leur sont accessibles pour assurer leur information. Dans tous les cas, les modalités de la convocation reposent sur un choix du conseiller lui-même.

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de retenir la forme dématérialisée pour l'envoi des convocations du Conseil Municipal à compter de ce jour pour l'ensemble des élus excepté pour Mme Françoise RAJOIE et Monsieur Samuel LAGARDE pour lesquels la convocation demeurera sous forme papier.

DECIDE de retenir ce même mode de convocation pour les différentes commissions instaurées par le Conseil Municipal.

10/2021 - MODIFICATION DU PROJET DE VILLAGE SENIORS :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal ses délibérations n°32/2017 du 06 juin 2017 concernant la cession de la parcelle cadastrée ZB n° 40 d'une contenance de 10.043 m² pour la réalisation d'un village seniors au profit de la société Immobilière Champagne Ardenne Lorraine et n°01/2020 du 20 janvier 2020 par laquelle les élus confirmaient leur accord pour la cession au prix de 1 € de l'emprise foncière nécessaire à la réalisation d'un village seniors, faisaient le choix du scénario d'aménagement n° 2 pour la construction de 8 maisons et acceptaient le principe d'une participation communale pour la réalisation des équipements communs dans un budget maximum de 150.000 €.

Monsieur le Maire rappelle également que la réalisation d'une telle opération est ambitionnée par la plupart des communes rurales pour permettre à leurs seniors de demeurer dans le village auquel ils sont profondément attachés lorsque la charge de leur habitation, physique et/ou financière, est devenue trop lourde à supporter. Mais très rares sont celles qui y parviennent car il n'existe aucun dispositif d'aide financière pour soutenir ce type de programme réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale. De plus, ces investissements ne sont pas éligibles au dispositif de remboursement de la TVA (FCTVA). Des éléments confirmés par l'étude de faisabilité réalisée par la commune entre 2015 et 2016 par le bureau d'études SPEI de ST-NABORD.

Monsieur le Maire confie aux élus que l'épisode COVID19, les échanges qu'il a pu avoir depuis un an avec des seniors potentiellement intéressés, l'effort financier important que la commune devrait consentir pour ce projet sans en avoir la maîtrise et les difficultés éventuelles d'ordre d'administratif avec la police de l'eau résultant de la présence d'un étang et d'un ru rejoignant le ruisseau du Grand Bief, l'ont beaucoup fait réfléchir.

Monsieur le Maire ajoute que si la décision appartient naturellement au conseil municipal et qu'il respectera ce choix, il n'est plus pour sa part favorable au projet d'un village seniors sous sa forme actuelle, autrement dit sur la parcelle ZB n°40.

Monsieur le Maire indique que le projet pourrait être réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale, autrement dit totalement maîtrisé, dans l'ancienne école et précise que chaque élu s'est vu remettre une première ébauche de l'étude de faisabilité modifiée pour alimenter la discussion.

Après de longs échanges et un tour de table au cours duquel chaque élu a pu exprimer sa position et livrer son argumentaire,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'abandonner le projet de village seniors sur la parcelle ZB n°40 en partenariat avec la société Immobilière Champagne Ardenne Lorraine.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier le désengagement de la commune à Monsieur le Directeur Général de la société Immobilière Champagne Ardenne Lorraine

SE PRONONCE favorablement sur la proposition de Monsieur le Maire de réfléchir à la réhabilitation de l'ancienne école du village en appartements dont certains seraient destinés à des seniors.

DIT que la commission travaux sera chargée d'étudier la faisabilité économique et technique d'un tel projet avant que le Conseil Municipal soit appelé à se prononcer pour le cas échéant valider le programme.

11/2021 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2021 :

Sur proposition de son Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

FIXE comme suit le tableau des subventions 2020 aux associations :

A.D.M.R. _____	30,00 €
Amicale des Donneurs de Sang _____	30,00 €
Amicale des Techniciens du Risque _____	175,00 €
AREMIG _____	30,00 €
Croix Rouge _____	30,00 €
Association des Paralysés de France _____	30,00 €
Foyer Rural – Section 3 ^{ème} âge _____	500,00 €
Foyer Rural – Animations _____	5.000,00 €
Légion Vosgienne _____	175,00 €
Union des Aveugles _____	30,00 €
Coopérative école maternelle du Bout du Pont _____	300,00 €
Coopérative école primaire du Bout du Pont _____	300,00 €
Provision pour subventions exceptionnelles _____	1.370,00 €
Total : _____	8.000,00 €

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au compte 6574 de la section de fonctionnement du budget primitif 2021.

12/2021 - BUDGET COMMUNAL 2021 - VOTE DE LA FISCALITE DIRECTE :

Monsieur le Maire rappelle qu'en raison de la suppression de la taxe d'habitation et du mécanisme de compensation introduit par le parlement, le taux de taxe foncière 2021 sur les propriétés bâties est composé (à fiscalité constante !) du taux communal 2020 (09,31 %) augmenté du taux départemental 2020 (25,65 %).

Monsieur le Maire précise qu'à fiscalité constante solution qu'il propose cette année en raison du contexte sanitaire et de ses conséquences : baisses des produits du tourisme pêche ajoutée à une baisse des dotations, cette agglomération des taux sera sans incidence pour le contribuable.

Sur proposition de Monsieur le Maire
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2021 ainsi qu'il suit :

Taxe Foncière Bâti	34,96 %
Taxe Foncière non Bâti.....	12,40 %

13/2021 - BUDGET COMMUNAL – AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2020 :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des résultats de l'exercice 2020 du Budget Communal et propose l'affectation de l'excédent disponible dans les conditions suivantes, conformément aux dispositions de l'instruction M14 :

Excédent de fonctionnement au 31.12.2020 – budget principal :351.301,48 €

Excédent d'investissement au 31.12.2020 – budget principal :130.877,92 €

Besoin de financement en rapport avec les restes à réaliser 0,00 €

Affectation obligatoire au compte 1068 de la section d'investissement : 0,00 €

Excédent reporté au compte 1068 de la section d'investissement : 0 €

Excédent reporté au compte 002 de la section de fonctionnement351.301,48 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
ACCEPTE l'affectation de l'excédent telle qu'elle est proposée.

14/2021 - BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2021 :

Le Conseil Municipal,
Sur proposition de son Maire,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
APPROUVE le budget primitif 2021 de la Commune,
VOTE le budget par chapitre tant pour la section de fonctionnement que pour la section
d'investissement.

ARRETE le budget primitif aux chiffres suivants :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :230.000,00 €
DEPENSES D'INVESTISSEMENT : 250.000,00 €
TOTAL DES DEPENSES : 480.000,00 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 590.000,00 €
RECETTES D'INVESTISSEMENT : 324.000,00 €
TOTAL DES RECETTES : 914.000,00 €

Budget voté en excédent de fonctionnement.

**L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question n'étant soulevée, Monsieur le Maire
lève la séance à 21h30.**

A SOCOURT, le 20 Avril 2021
Le Maire,
Jean-Luc MARTINET



CARACTERE EXECUTOIRE :

Date d'Affichage : **20 Avril 2021**

Date de Transmission en Préfecture : **20 Avril 2021**

SOCOURT, le **20 Avril 2021**

Le Maire,
Jean-Luc MARTINET

